Accusé de réception en préfecture
061-200068450-20250630-2025-105-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025

Date de convocation
24 juin 2025

Conseillers
En exercice : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Votants : 30

Vote
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Publication le :
11 JUIL. 2025

Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.

Présents : LEVEILLÉ Frédéric, *Maire* ; JIDOUARD Philippe, *1er adjoint* ; LASNE Hervé, *3ème adjoint* ; MICHEL Clothilde, *4ème adjointe* ; JOUADÉ Yannick, *5ème adjoint* ; BELHACHE Alexandra, *6ème adjointe* ; LADAME Julian, *7ème adjoint* ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.

Excusés : BENOIST Danièle, *2ème adjointe* (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).

Absents : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.

2025-105	**Avis sur l'arrêt du projet et le bilan de la concertation concernant le Règlement Local de Publicité intercommunal**

Vu le code de l'environnement notamment les articles L581-1 et suivants et L581-14 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R153-3 et suivants et L103-6 ;
Vu les délibérations D2022-47 URB et D2022-120 URB du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;
Vu les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;
Vu le projet de RLPi, le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique et les annexes ;
Considérant les objectifs poursuivis par le RLPi ;
Vu la délibération n° CC-2025-075 du 22 mai 2025 du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi ;
Considérant qu'en vertu de l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1
D'émettre un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de Terres d'Argentan interco avec les observation et réserves suivantes :

- Les ZP sont à mettre en cohérence avec le zonage du PLUi-H.
- Les plans de zonage doivent être plus lisibles, avec notamment les numéros de parcelles, les rues et les zones.
- Ajouter tous les éléments règlementaires aux annexes, qui sont incomplètes.
- Toutes les fautes d'orthographes et de rédaction sont à corriger.

Accusé de réception en préfecture
061-200068450-20250630-2025-105-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Article 2
De préciser que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Terres d'Argentan interco, et affiché pendant un mois en mairie.

Article 3
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME

Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ